

SEANCE DU 14 JANVIER 2020

Présidence : Justin CONRADT, Maire

Présents : CONRADT Justin, TEITGEN Frédéric, COCQUYT Jean-Marc, ALESCH Bertrand, SCHMITT Michel, RICHTER Gérard, CONRADT Christophe, TERVER Daniel, LEONARD Serge, FEUERSTOSS Nathalie, BAROTH-LAHAYE Marie-Laure

Absents excusés : SOSIN David (donne procuration à TEITGEN Frédéric),

Absents non excusés : JUNGER Marie-Dominique, COLLI Pascaline, LEONARD Albert

Secrétaire : CONRADT Christophe

L'an deux mille vingt, le douze du mois de janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Breistroff-la-Grande, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Justin CONRADT, Maire.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Salle communale Saint Roch, campagne électorale : Mise à disposition gratuitement

Le Conseil municipal accepté la modification du point précité à l'ordre du jour

L'ordre du jour était :

1. Approbation du conseil municipal du 12 Novembre 2020
2. CCCE : CRAC 2018
3. Recensement 2020 : Nomination d'un agent coordonnateur et deux agents recenseurs
4. Extension école et périscolaire : Attribution du lot n°9
5. Extension lotissement « l'Orée des champs » : Aliénation du domaine communal privé
6. Extension lotissement « l'Orée des champs » : Prix de l'are
7. Salle communale Saint Roch, campagne électorale : Mise à disposition gratuitement
8. Divers

OBJET : Approbation du Conseil Municipal du 12 novembre 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter le compte rendu du Conseil Municipal du 12 novembre 2019.

Décision prise à l'unanimité des membres présents

OBJET : CCCE : CRAC 2018

Monsieur le Maire a demandé aux élus de prendre connaissance du rapport annuel d'activités de 2018 de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

Ce rapport d'activités est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les investissements réalisés, dans chaque secteur de compétence.

Il répond aux obligations légales par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale demandant au Président de l'établissement Public de Coopération Intercommunale d'adresser, annuellement au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes.

Le rapport d'activités 2018 a été présenté en séance aux Conseillers communautaires le 17.12.2019.

Décision prise à l'unanimité des membres présents

OBJET : Recensement 2020 : Nomination d'un agent coordonnateur et de deux agents recenseurs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que la commune doit être recensée durant la période du **16 Janvier 2020 au 15 Février 2020**

Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de nommer deux agents recenseurs et un agent coordinateur afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant la nécessité de nommer un coordonnateur et deux agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2020

Sur le rapport du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

➤ **Recenseurs**

De désigner Mesdames DEMANGEL Sandra et HEMMER Elodie agents recenseurs.

Les agents seront payés à raison de :

- 1.14 € brut par feuille de logement remplie
- 1.50 € brut par bulletin individuel rempli.

Correspondant à la dotation forfaitaire de recensement de 1284 € (versée à la commune pour faire face aux dépenses engendrées par cette enquête de recensement. Il précise que la rémunération des agents recenseurs incombe à la commune seule).

La collectivité versera un forfait de 30 € pour les frais de transport.

Les agents recenseurs recevront 16,16 € pour chaque séance de formation et pour la demi-journée de repérage.

➤ **Coordonnateur d'enquête**

De désigner Madame HEMMER Elodie coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

L'agent bénéficiera d'heures supplémentaires.

Le coordonnateur d'enquête recevra en sus 16,16 € pour chaque séance de formation et pour la demi-journée de repérage.

Décision prise à l'unanimité des membres présents

OBJET : Extension école et périscolaire : Attribution du lot n°09

Le Maire :

Rappelle que, par délibération en date du 4 Septembre 2018, la commune de BREISTROFF-LA-GRANDE a missionné en qualité de mandataire la SODEVAM dans le cadre du projet d'extension et réhabilitation du groupe scolaire et de l'accueil périscolaire.

Un avis d'appel public à concurrence a été envoyé le 12 septembre 2019.

La commission d'appel d'offre en date du 31/10/2019 réunie après une phase de négociation propose de retenir l'entreprise mieux disante financièrement et techniquement suivante :

- Lot 09 – Menuiserie intérieure bois
 - o Entreprise TEITGEN pour un montant HT de 6 641.00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique,

VU la délibération du conseil municipal du 21 Septembre 2018 missionnant en qualité de mandataire la SODEVAM pour le projet d'extension et réhabilitation du groupe scolaire et de l'accueil périscolaire.

VU le Rapport d'analyse des offres,

CONSIDERANT que l'offre de l'entreprise proposée présente toutes les qualités requises pour mener à bien le projet susvisé, est jugée techniquement et économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation.

Le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE :

Article 1 : D'**ATTRIBUER** les marchés de travaux aux entreprises proposées

Article 2 : D'**AUTORISER** le directeur général de la sodevam agissant en nom et pour le compte de la commune à signer le marché.

La délibération est reportée au prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire le rapport d'analyse de la société Sodevam concernant l'attribution du lot n°9

OBJET : Extension lotissement « l'Orée des champs » : Aliénation du domaine communal privé

Le Maire :

Informe les conseillers municipaux des dispositions du code de l'urbanisme concernant les cartes communales.

Rappelle que, dans le cadre de la concession d'aménagement signée en date du 29 octobre 2019, la commune de BREISTROFF- LA – GRANDE a missionné la SODEVAM pour réaliser un projet de lotissement à dominante d'habitation en lieu et place du site au lieu-dit de « Herrenfeld»

L'article 3.d du contrat de concession prévoit que la commune s'engage à céder à la SODEVAM les terrains dont elle est propriétaire et qui sont nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement

L'article 16.4 du contrat de concession sera modifié par avenant pour substituer à l'apport des parcelles sous forme de participation en nature, la vente des parcelles au profit de la SODEVAM au prix de 35€/m², prix communément pratiqué dans le voisinage de Breistroff la Grande.

L'article 24.4 du contrat de concession sera amendé pour permettre le versement par la SODEVAM d'une avance sur résultat avant présentation des comptes de liquidation.

L'article 24.5 du contrat de concession sera modifié par avenant pour substituer au montant indiqué la somme résultant de l'acquisition des parcelles.

Dans le cadre des deux tranches de l'opération d'aménagement du lotissement « L'Orée des Champs » sur le lieu-dit « Herrenfeld », la commune de Breistroff la Grande a pour projet de céder à la SODEVAM les parcelles suivantes :

- Section 11 parcelle 20 pour une surface de 3 652 m²
- Section 44 parcelle 37 pour une surface de 6 536 m²

- Section 44 parcelle 145 pour partie correspondant au lotissement (pour partie à définir par arpentage d'une surface totale une surface de 2 128 m²)
 - o Dénomination de chemin rural
 - o Aliénation après enquête publique au choix de la mairie
- Section 44 parcelle 74 pour partie correspondant au lotissement (pour partie à définir par arpentage d'une surface totale une surface de 5 944 m²)
 - o Dénomination de chemin rural
 - o Aliénation après enquête publique au choix de la mairie
- Section 11 parcelle 107 pour partie correspondant au lotissement (pour partie à définir par arpentage d'une surface totale une surface de 2 097 m²)
 - o Dénomination de chemin communal (domaine communal public)
 - o A déclasser en chemin rural (domaine communal privé)
 - o Aliénation après enquête publique au choix de la mairie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la concession d'aménagement signée le 29 octobre 2019 entre la commune de BREISTROFF- LA – GRANDE et la SODEVAM

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif la composition des parcelles à céder à la SODEVAM, dont la collectivité est propriétaire, inclus dans le périmètre de l'opération, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif aux procédures à mettre en œuvre pour réaliser cette opération, et en avoir débattu, décide :

Article 1 : Autorise le maire à déclasser la voie communale cadastrée section 11 parcelle 107 en chemin rural

Article 2 : Autorise le maire à signer les avenants au contrat de concession avec la SODEVAM

Article 3 : Autorise le maire à saisir, si nécessaire, le TA pour désignation d'un commissaire enquêteur et procéder à la publicité légale afin d'autoriser l'aliénation des parcelles section 44 parcelle 145 et 74 (en partie), section 11 parcelle 107 (en partie), section 44 parcelle 145 (en partie)

Article 4 : autorise le maire à signer les actes authentiques de vente

Décision prise à l'unanimité des membres présents

OBJET : Extension lotissement « l'Orée des champs » : Prix de l'are

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipale que cette délibération n'a pas lieu d'être. Le prix de l'are sera délibéré au moment de la délibération du CRAC (compte rendu annuel à la collectivité) en février.

OBJET : Salle communale St Roch : Campagnes électorales : Mise à disposition gratuitement

Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'à l'approche des élections municipale 2020, la salle municipale Saint Roch serait susceptible d'être demandée par des futurs candidats aux élections municipale 2020 de la commune de Breistroff-la-grande.

L'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :
« Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande.

Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation »

Dans la continuité des précédentes délibérations du Conseil Municipal, il est proposé de mettre gratuitement à disposition la salle municipale pour les réunions ou rassemblements organisés par les candidats aux élections municipales de 2020.

Ces dispositions seront reconduites de façon systématique pour toutes les élections politiques : présidentielles, législatives, sénatoriales, régionales, départementales, référendums, européennes.

Dans le cadre de la préparation des élections municipales de 2020, la salle communale Saint Roch sera mis gratuitement (y compris les frais de fonctionnement) à disposition dès le mois de Janvier 2020. La salle communale sera mise à disposition du lundi au jeudi aux demandeurs.

En dehors de cette période, la salle sera mise à disposition selon le tarif adopté en Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions du CGCT rappelées ci-dessus, un arrêté du Maire précisera les conditions de mise à disposition et d'utilisation de ce local.

Décision prise à l'unanimité des membres présents

DIVERS

- 1) Chaufferie de la Piscine Cap Vert : Dans l'attente d'un rendez-vous avec M. Paquet et M. Herber
- 2) Commission Bulletin municipal : Jeudi 23 janvier à 20h00 à la mairie
- 3) Route de Breistroff-la-grande vers Dodenom : Mauvaise état des bas-côté de la route
- 4)